

Département LOIRE- ATLANTIQUE
Arrondissement SAINT NAZAIRE
Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC

DEL_20260625_15
Extrait du registre

Séance du 25 Juin 2026



**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-cinq juin,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escale) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Dominique MAHE-VINCE, Stéphanie BURNEL, Thierno DIALLO, Nicolas PALLIER, Capucine HAURAY, Solène MERABET, Jean-Pierre LE CROM

Etaient excusés : Christelle CARO, Germaine GLOTIN-GALLEN

Convocation	16 juin 2026
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	9
Excusés :	2
Absents	0
Procurations :	1
Votants :	10

Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christelle CARO a donné pouvoir à Monsieur Claude AUFORT

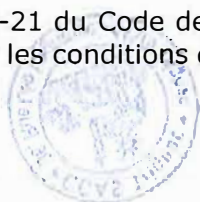
Secrétaire de Séance : DANET Amélie, directrice du CCAS

**APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
DU CCAS**

Madame Laurence FREMINET, Vice-Présidente du CCAS, expose :

VU les articles L.123-5 et R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attributions des aides sociales facultatives ;



VU la délibération N° DEL_20260430_08 en date du 01 avril 2026 instituant le règlement intérieur du CCAS

Considérant la nécessité de soutenir les administrés en difficulté par la mise en place d'aides sociales facultatives adaptées à leurs besoins,

Considérant l'intérêt d'établir un règlement des aides sociales facultatives afin de garantir l'équité de traitement ainsi que la cohérence et la lisibilité de l'action sociale facultative du CCAS

Considérant que le règlement est un outil d'aide à la décision pour les membres de la commission permanente et s'applique strictement pour les aides traitées par les techniciens CCAS.

VU le projet de règlement des aides sociales facultatives joint,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Article 1 : ANNULE et **REPLACE** la délibération DEL_20240328_09 du règlement des aides sociales facultatives du CCAS en vigueur jusque-là.

Article 2 : APPROUVE le nouveau règlement des aides sociales facultatives du CCAS de la Ville de Trignac est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : PRECISE que le règlement susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026

Article 4 : AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

Annexe à la délibération :

Règlement des aides sociales facultatives, annexes et fiches par aides sociales

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

Le Président ou son représentant

Laurence FREMINET
Vice-Présidente du CCAS

